

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUILLET 2025 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 21 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 25 juillet à 20Heures30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M. BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. HAMON Daniel, M. DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène

Absente :

Mme GOOSSAERT Catherine

Ouverture de la séance à 20 heures 40

Secrétaire de séance : Mme Fanny PHILIPPE

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 juin 2025
- 2-Aménagement du cimetière : étude de requalification de l'espace cinéraire, de végétalisation et mise en accessibilité des allées
- 3-Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies 22
- 4-Déploiement de la fibre optique : fixation du montant des redevances télécom
- 5-Personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 6-Droit de préemption
- 7-Questions diverses
- 8-Information diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025

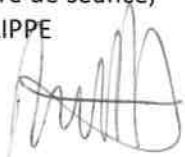
Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 20 juin 2025. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 20 juin 2025.

Pour : 14

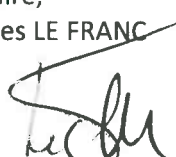
Contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-AMENAGEMENT DU CIMETIERE : ETUDE DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE CINERAIRE, DE VEGETALISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ALLEES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite requalifier son cimetière au cœur du bourg.

Le plan de composition de ce cimetière traditionnel a été conçu pour des sépultures traditionnelles en caveaux ou pleine terre, nécessitant de larges allées pour la circulation des véhicules techniques. Leur image rectiligne et minérale ne correspond plus au changement culturel et l'attente de lieux intimistes et végétalisés propices au recueillement.

Monsieur Le Maire indique qu'aujourd'hui, avec le développement de la crémation, lors des funérailles les municipalités aménagent des espaces cinéraires. Leur implantation n'est pas toujours aisée quand ils n'ont pas été pensés à l'origine. L'absence de plan de composition peut amener à des implantations hasardeuses consommatrice d'espace et obligeant à terme à réaliser des extensions de cimetières (disponibilité foncière, coût, complexité réglementaire).

Par ailleurs, l'évolution des pratiques d'entretien liées à l'interdiction des herbicides amène de nombreuses municipalités à préférer la végétalisation des allées plutôt qu'un entretien fastidieux des surfaces minérales.

Monsieur Le Maire indique que la mission de l'ADAC serait la suivante :

1. Proposer un plan d'implantation des aménagements dans un souci de :
 - valorisation paysagère de cet espace public au cœur du bourg. Pour un changement de perception du lieu en adéquation avec les nouvelles attentes d'un large public
 - d'accessibilité et de continuité de la chaîne de déplacement
 - d'optimiser les futures implantations des différents monuments avec une estimation des capacités avant d'envisager une extension
 - . Dessin à l'échelle à partir d'un plan topographique réalisé par un géomètre
 - . Proposition différents scénarios
 - . Estimation sommaire du coût des travaux

2. Accompagnement pour la réalisation des travaux

2.1-Recrutement d'entreprises de travaux :

A partir du plan réalisé par l'ADAC et des validations de la municipalité : rédaction d'un programme et cahier des charges pour le recrutement d'entreprises de travaux (végétalisation, revêtement des allées aux normes d'accessibilité, mobilier)

OU

2.2 – Dans le cas de projet complexe, possibilité de recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre VRD et paysage (attente paysagère forte, besoin de visuels 3D pour valider, complexité des écoulements et réseaux d'eaux pluviales,...)

Coût des missions ADAC 22 :

1 – Etude de faisabilité, plan d'implantation, estimation :

3 jours x 500 € HT = 1 500 € HT

2 – Recrutement entreprises de travaux (métrés détaillés, cahier des charges, analyse des offres, réunion de démarrage, suivi technique) :

3 jours x 500 € HT = 1 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de l'ADAC à hauteur de 3 000 € HT;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 22

Le Maire expose aux membres du conseil la réforme statutaire du SDE22 :

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Le texte des statuts est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

-48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

-64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

-32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- DECIDE DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- DECIDE D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 7032 ;
- DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-011 du 23/03/2018 adoptée le 23/03/2018.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins au service technique.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'agent chargé de la maintenance des bâtiments communaux et

logements locatifs communaux ; entretien des espaces verts et entretien et réparation des matériels à compter du 01/09/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré....)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Le Maire rappelle le tableau des effectifs au 01/01/2025 :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	
<u>Service Administratif</u> 1	Attaché	Temps complet	Pourvu
	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu
<u>Service Technique</u> 1	Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu
<u>Service Social</u> 1	Adjoint technique	Temps complet	Pourvu
	1 ATSEM de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu

Monsieur Le Maire présente le tableau des effectifs au 01/09/2025 :

Nombre	Grade	DHS	
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché	Temps complet	Pourvu
	1 Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu
<u>Service Technique</u>	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Vacant
<u>Service Social</u>	1 Adjoint technique	Temps complet	Pourvu
	1 ATSEM de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit ;

Nombre	Grade	DHS	
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché	Temps complet	Pourvu
	1 Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu
<u>Service Technique</u> 1	Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Vacant
	1		
<u>Service Social</u> 1	Adjoint technique	Temps complet	Pourvu
	1 ATSEM de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Pourvu

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



6-DROIT DE PREEMPTION

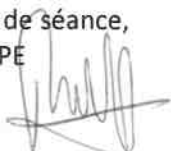
■ Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain du cabinet notarial Maître PINCEMIN pour Mr STANGER Philippe pour le terrain bâti situé : AC N°53 et 131 pour une surface de 756m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles section AC N°53 et 131 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



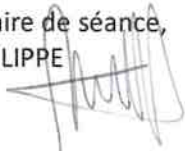
■ Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain du cabinet notarial Maître OUVRARD Nicolas pour Mr PICHARD Didier pour le terrain bâti situé : AA N°110 et 111 pour une surface de 1074 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles section AA N°110 et 111 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



■ Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain du cabinet notarial Maître HUITEL Valérie pour Mr NEVO Michel avec pour le terrain bâti situé : AC N°201 et N°93 pour une surface de 686 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles section ACN°201 et N°93 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



■ Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain du cabinet notarial Maître OUVRARD Nicolas pour la demande de la famille LE GOFF pour le terrain bâti situé : D N°792 pour une surface de 5 920 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles section D N°792 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



7-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

8-INFORMATION DIVERSES

-DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Date	Tiers	Description	Montant TTC
04/07/2025	RETZ	Manuels scolaires	151,92 €
24/07/2025	Bretagne motoculture	Réparation tracteur tondeuse ISéki (Remboursement assurance MAIF)	1 988,42 €

-Passage du jury pour le label « Ville et village fleuris » le mardi 26 août à 14h30.

-Forum des associations le vendredi 5 septembre / 16h30 – 20h à la salle sterenn

Clôture de la séance : 22 heures 20.

A Saint-Barnabé, le 30 juillet 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC

